

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	66

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	29

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

13 SEPTEMBRE 2022

Date d’Affichage

13 SEPTEMBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRAD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°194_2022

ACTES : 5.6.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Mandat spécial pour la participation d’élus à la 32^{ème} Convention des intercommunalités de France du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l’indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l’exécution d’un mandat spécial (article L5211-14 du CGCT).

Le mandat spécial doit être conféré à l’élue(e) par une délibération du Conseil : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l’élue(e) concerné(e).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20220919-194_2022D-DE

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de l'EPCI par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Une délégation d'élus va participer à la 32^{ème} Convention des Intercommunalités de France prévue du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux.

La Communauté d'agglomération depuis qu'elle existe participe tous les ans à ce Congrès qui permet de recueillir des informations utiles et de prendre des contacts dans les domaines juridiques et institutionnels, financiers et fiscaux, et en matière d'urbanisme et de développement local.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-14, L2123-18,

Vu la délibération en date du 12 février 2018 concernant les remboursements des frais de déplacement des agents et prévoyant pour les déplacements hors du ressort de la collectivité la possible prise en charge directe des frais d'hébergement et de transport notamment,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération, adhérente aux « Intercommunalités de France », de participer à ce congrès annuel afin de permettre aux élus considérés en réflexion sur le projet de territoire, de participer, chacun dans son domaine de compétence, à des réunions ou ateliers sur les évolutions à venir en termes de législation et de financement, et, d'alimenter leurs réflexions ...),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne mandat spécial pour la participation à la 32^{ème} Convention des Intercommunalités de France à Bordeaux du 5 au 7 octobre 2022 à Paul Boulvrais, Nicolas Géraud, Christophe Gourmanel, Maryline Lherm, Bernard Miramond, Paul Salvador, et, Pierre Tranier,
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation des justificatifs joints à un état de frais,
- Précise que les dépenses concernent les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de participation (incluant notamment les frais de restauration),
- Dit que les crédits afférents sont prévus au compte du budget général

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **29 SEP. 2022**

- et publication/affichage/notification

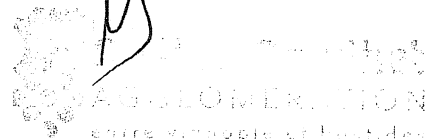
Le **29 SEP. 2022**

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».